

N°499 – 30 JUILLET 2007

PC pour tous, mode d'emploi

PARMI LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU DÉCRET STATUTAIRE ICNA VALIDÉES PAR LE CONSEIL D'ÉTAT, S'INSCRIT CELLE DU « PC POUR TOUS ». EN CLAIR, TOUS LES ICNA DÉTENTEURS D'UNE QUALIFICATION DE CONTRÔLE BÉNÉFICIENT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007 DU TITRE DE PREMIER CONTRÔLEUR. EN PLUS DES NOMINATIONS ATTENDUES AU GRADE D'INGÉNIEUR EN CHEF, LA CAP EXCEPTIONNELLE DU DÉBUT SEPTEMBRE VIENDRA AUSSI CONFIRMER LES PASSAGES AU GRADE DE PRINCIPAL POUR LES « NOUVEAUX PC »

Le titre de premier contrôleur

Article 4 du décret statutaire modifié : « *Peuvent seuls exercer leurs fonctions dans les organismes mentionnés au 1° du a) de l'article 3 (ndlr : les groupes A à E), les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne détenant la licence de contrôleur de la circulation aérienne, assortie d'une qualification de contrôle d'approche ou de contrôle régional. Ils doivent avoir obtenu et maintenu en état de validité les mentions correspondant à l'organisme d'affectation. Ils portent le titre de premier contrôleur.* ».

Qui est concerné ?

Sont bien sûr concernés tous les ICNA qui exerçaient déjà une qualification de « premier contrôleur », mais également tous ceux qui exercent une qualification de « contrôleur d'approche » ou de « contrôleur d'approche radar ». Et prochainement, tous les futurs qualifiés...

Promesse tenue

Le « PC pour tous » constituait l'une des principales revendications mises en avant par le SNCTA lors des élections professionnelles de mars 2006. Engagement respecté, puisque cette revendication a trouvé son aboutissement dans l'accord licence signé le 26 juin 2006 et dans la modification du décret statutaire validée par le Conseil d'Etat en juin 2007.

Egalité statutaire

Raillé par certaines organisations syndicales qui le présente volontiers comme une mesure gadget (ce qui n'est pas tout à fait l'avis des ICNA concernés...), le titre de premier contrôleur permettra à tous d'avoir, non seulement une reconnais-

sance justifiée, mais aussi un avancement de carrière considérablement accéléré par rapport à la situation actuelle.

Le SNCTA a toujours porté son attachement à une **égalité statutaire**, reconnaissant ainsi les mêmes niveaux de compétence et de responsabilité des contrôleurs.

Quelles conséquences ?

- La première conséquence tient au fait que tous les détenteurs d'une qualification de « contrôleur d'approche radar » depuis moins de 8 ans et tous les détenteurs d'une qualification de « contrôleur d'approche » depuis moins de 12 ans seront reclassés au grade de **Principal**. Pour les plus récemment qualifiés le gain de temps reste appréciable.

ICNA Classe Normale				ICNA Principal		
Echelon	INM	Durée		Echelon	INM	Durée
N10	553	...	→	P9	590	...
N9	540	3 ans	→	P8	552	3 ans
N8	514	3 ans	→	P7	537	3 ans
N7	502	3 ans	→	P6	513	3 ans
N6	465	3 ans	→	P5	499	3 ans
N5	440	3 ans	→	P4	464	3 ans
N4	413	2 ans	→	P3	439	2 ans
N3	397	2 ans	→	P2	409	2 ans
N2	369	2 ans	→	P1	387	1 an
N1	348	1 an				

- Deuxième conséquence, **9 années d'exercice de qualification** seront désormais suffisantes aux nouveaux qualifiés pour accéder au grade de **divisionnaire**, au lieu de **15** (contrôleur d'approche radar), voire **20** (contrôleur d'approche) aujourd'hui.

- Troisième conséquence, le titre de **PC** ouvre également un accès plus rapide et/ou plus large aux fonctions d'expertise et d'encadrement : aux postes d'ICA à

l'ENAC par exemple, mais aussi à l'ensemble des postes d'assistant de sub. ou de chef de sub.

NB : le SNCTA veille à ce que ce soit bien après 3 ans de qualification (sans attendre 3 ans de PC) que les ICNA des terrains de l'ex-liste 3 puissent avoir accès aux postes d'ICA.

Exemples...

■ Qualifié contrôleur d'approche radar à Limoges depuis le 01/04/2003, j'étais au grade de N3 avec 14 mois d'ancienneté au 01/01/2007. **Je vais donc être reclassé au grade de P2 avec 14 mois d'ancienneté et P3 huit mois plus tard.** Pour mon passage Divisionnaire, j'aurai déjà totalisé 27 mois d'équivalent PC (45 mois x 9/15) ; il me manque ainsi 81 mois (soit 6 ans et 9 mois) ; je passerai donc **Divisionnaire au 2^{ème} échelon en octobre 2013.**

■ J'ai obtenu ma qualification de contrôleur d'approche radar à Deauville en juin 1995 et je suis déjà ICNA/P depuis juin 2003. **Au 01/01/2007, pour moi rien ne change : je suis au P5 avec 2 ans d'ancienneté.** Pour

mon passage Divisionnaire, j'aurai en revanche déjà totalisé 83 mois d'équivalent PC (138 mois x 9/15). Je passerai donc **Divisionnaire au 2^{ème} échelon en février 2009 (et au 3^{ème} échelon en mars 2010).**

CAP@sncta.fr

Des spécialistes vous répondent